

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -
Prefecture du VAL D'OISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE

Une enquête publique interpréfectorale sera ouverte **du lundi 15 juin 2015 au mercredi 15 juillet 2015 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs**, dans les mairies d'ACHERES, ANDRESY, AUBERGENVILLE, CARRIERES-SOUS-POISSY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, EPONE, FLINS-SUR-SEINE, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, GARGENVILLE, GUERNES, GUERVILLE, HARDRICOURT, ISSOU, JUZIERS, LES MUREAUX, LIMAY, MAISONS-LAFFITTE, MANTES-LA-JOLIE, MANTES-LA-VILLE, MEDAN, MERICOURT, MEULAN-EN-YVELINES, MEZIERES-SUR-SEINE, MEZY-SUR-SEINE, POISSY, PORCHEVILLE, ROLLEBOISE, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SAINT-MARTIN-LA-GARENNE, SARTROUVILLE, TRIEL-SUR-SEINE, VAUX-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENES-SUR-SEINE (département des YVELINES), ET CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE ET HERBLAY (département du VAL D'OISE) sur la demande d'autorisation présentée au titre du code de l'environnement, par **le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.)**, 2, Rue Jules César 75 589 PARIS cedex 12, en vue de la **refonte de la file biologique de la station d'épuration de Seine Aval**.

L'opération est soumise à autorisation sous les rubriques suivantes de la nomenclature « Eau » :

1.1.1.0 : Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D) : **déclaration**.

1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

a) Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A).

b) Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D) : **autorisation**.

1.2.2.0 : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³ / h (A) : **autorisation**.

2.1.1.0 : Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) Supérieure à 600 kg de DBO5 (A).

2°) Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D) : **autorisation**.

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : **autorisation**.

La commission d'enquête désignée est composée de Messieurs Edmond CHAUSSEBOURG ingénieur (E.R), président de la commission, Yves BARATTE ingénieur agronome (E.R), Philippe GUIDÉE, ingénieur électronicien (E.R), membres titulaires et de Messieurs José LERMA, responsable QSA (E.R) et Olivier ROUSSELLE enseignant, membres suppléants.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation dans les communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie d'Achères, 8 rue Deschamps-Guérin 78260 ACHERES, siège de l'enquête.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera dans les mairies aux dates et heures ci-après :

Achères (siège de l'enquête)

lundi 22 juin 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
samedi 27 juin 2015 de 09h00 à 12 h00
samedi 4 juillet 2015 de 09h00 à 12 h00
mercredi 15 juillet 2015 de 14 h 45 à 17 h 45

Andrésy

Mardi 23 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Conflans-Sainte-Honorine

Lundi 29 juin 2015 de 15 h 00 à 18 h 00

Guernes

Mercredi 1^{er} juillet 2015 de 15 h 00 à 17 h 00

Juziers

Jeudi 9 juillet 2015 de 14 h 30 à 17 h 30

Maisons Laffitte

Vendredi 10 juillet 2015 de 14 h 30 à 17 h 30

Mantes-la-Jolie

Samedi 20 juin 2015 de 09 h à 12 h 00

Meulan-en-Yvelines

Vendredi 26 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Mézières-sur-Seine

Jeudi 2 juillet 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Saint-Germain-en-Laye

mercredi 15 juillet 2015 de 14 h 30 à 17 h 30

Triel-sur-Seine

Lundi 13 juillet 2015 de 15 h 00 à 17 h 00

Villennes-sur-Seine

Samedi 11 juillet 2015 de 09 h 30 à 12 h 30

Herblay

Mercredi 8 juillet 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

La Frette-sur-Seine

Lundi 6 juillet 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Dès réception, la copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans les communes du périmètre de l'enquête et de consultation du dossier visées ci-dessus.

Le dossier est également accessible à la Préfecture des Yvelines - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) et sur le site internet de la préfecture : www.yvelines.gouv.fr

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur PRAT, conducteur de l'opération, par courriel : Philippe.PRAT@siaap.fr, ou par téléphone : 01.30.86.65.02

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, en préfecture des Yvelines et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr, et en préfecture du Val D'Oise : www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Préfet des Yvelines statuera par arrêté sur la demande d'autorisation. Le présent avis est consultable sur les sites internet des préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.